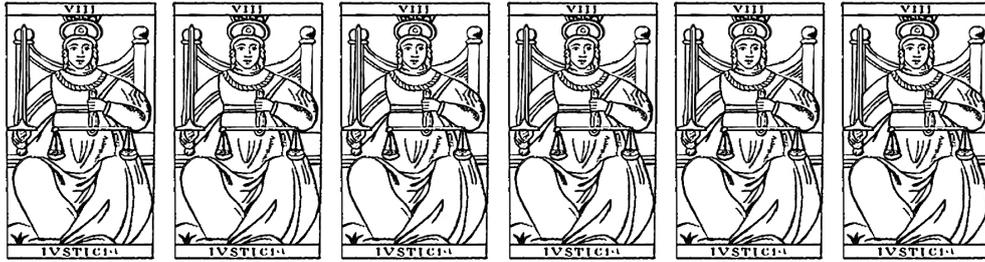


# PEUT-IL ETRE JUSTE DE DESOBEIR A LA LOI ?



## TEXTES

« Nous avons dit, à propos de l'étude des lois, que les actes humains soumis aux lois portent sur des situations singulières qui peuvent varier à l'infini. Il est donc impossible d'instituer une loi qui ne serait jamais dans aucun cas en défaut. Pour établir une loi, les législateurs considèrent les conditions générales ; mais l'observance de cette loi serait dans certaines situations contraire à la justice et au bien commun que la loi entend sauvegarder. Par exemple, la loi déclare qu'il faut rendre un dépôt, ce qui est juste dans la généralité des cas particuliers, mais peut devenir dangereux dans des cas particuliers, tel le fou qui réclame l'épée qu'il a déposée, ou l'individu qui demande son dépôt pour trahir sa patrie. En pareilles circonstances et en d'autres semblables, il serait mal d'obéir à la loi, et le bien consiste à transgresser la lettre de la loi pour rester fidèle à l'esprit de justice et à l'exigence du bien commun. »

**Thomas d'Aquin – Somme théologique**

« Il y aurait hypocrisie ou naïveté à croire que la loi est faite pour tout le monde au nom de tout le monde ; [...] il est plus prudent de reconnaître qu'elle est faite pour quelques-uns et quelle porte sur d'autres ; qu'en principe elle oblige tous les citoyens, mais qu'elle s'adresse principalement aux classes les plus nombreuses et les moins éclairées ; qu'à la différence de ce qui se passe pour les lois politiques ou civiles, leur application ne concerne pas tout le monde également, que dans les tribunaux, la société tout entière ne juge pas l'un de ses membres, mais qu'une catégorie sociale préposée à l'ordre en sanctionne une autre qui est vouée au désordre : « Parcourez les lieux où l'on juge, où l'on emprisonne, où l'on tue... Partout un fait nous frappe ; partout vous voyez deux classes d'hommes bien distinctes dont les uns se rencontrent toujours sur les sièges des accusateurs et des juges, et les autres sur les bancs des prévenus et des accusés », ce qui s'explique par le fait que ces derniers, par défaut de ressources et d'éducation, ne savent pas « rester dans les limites de la probité légale » ; si bien que le langage de la loi qui se veut universel est, par là même, inadéquat ; il doit être, s'il faut qu'il soit efficace, le discours d'une classe à une autre, qui n'a ni les mêmes idées qu'elle, ni les mêmes mots : « Or avec nos langues prudes, dédaigneuses, et tout embarrassées de leur étiquettes, est-il aisé de se faire comprendre de ceux qui n'ont jamais entendu que le dialecte rude, pauvre, irrégulier, mais vif, franc, pittoresque de la halle, des cabarets et de la foire... De quelle langue, de quelle méthode faudra-t-il faire usage dans la rédaction des lois pour agir efficacement sur l'esprit inculte de ceux qui peuvent moins résister aux tentations du crime ? » La loi et la justice n'hésitent pas à proclamer leur nécessaire dissymétrie de classe. »

**Michel Foucault, Surveiller et punir**

**Pascal n'est ni sceptique, ni ironique. Nous ignorons l'essence du juste ( puisque nous venons après la chute), mais la justice ne se réduit pas au droit. C'est le point de vue du sceptique, qui voit plus loin que le peuple et déjoue les mécanismes du pouvoir en montrant comment ils reposent sur l'illusion. Mais ce n'est pas le point de vue du chrétien, qui dépasse le scepticisme. Le droit tire sa naissance de l'impuissance de la pure justice (celle-ci n'étant plus suffisamment gravée dans le cœur des hommes) et de la violence de la force quand elle se moque de la justice. Force et justice appartiennent à deux ordres incommensurables, à ne pas confondre. Mais ce sont deux prédicats possibles du pouvoir. Si la force finit par primer, c'est parce qu'elle est palpable et maniable. Et la justice, du point de vue du pouvoir politique, devient une forme juridique dont peut se prévaloir la force coercitive. C'est la seule relation possible entre la justice et la force, car fortifier la justice est impossible. La justice en effet est sujette à dispute, du fait qu'elle est une qualité spirituelle dont le contenu peut sensiblement varier selon les individus. Ce qui met fin à toute contestation, c'est de justifier le fort, car la politique est une affaire d'ordre, un terme aux disputes : lorsque les hommes ne possèdent pas de vérité, il faut qu'ils s'accordent sur une erreur commune, puisque la paix sociale est le souverain bien.**

« Justice, force.

Il est juste que ce qui est juste soit suivi ; il est nécessaire que ce qui est le plus fort soit suivi.

La justice sans la force est impuissante ; la force sans la justice est tyrannique.

La justice sans force est contredite, parce qu'il y a toujours des méchants. La force sans la justice est accusée. Il faut donc mettre ensemble la justice et la force, et pour cela faire que ce qui est juste soit fort ou que ce qui est fort soit juste.

La justice est sujette à dispute. La force est très reconnaissable et sans dispute. Aussi on n'a pu donner la force à la justice, parce que la force a contredit la justice et a dit qu'elle était injuste, et a dit que c'était elle qui était juste.

Et ainsi, ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste. »

**Pascal – Pensées**

« Socrate : Et moi, je pense, Polos, que l'homme qui commet une injustice et qui porte l'injustice dans son cœur est malheureux en tous les cas, et qu'il est plus malheureux encore s'il n'est point puni et châtié de son injustice, mais qu'il l'est moins, s'il la paye et s'il est puni par les dieux et par les hommes.

(...)

L'injustice, l'intempérance et en général la méchanceté sont les plus grands maux du monde.

(...)

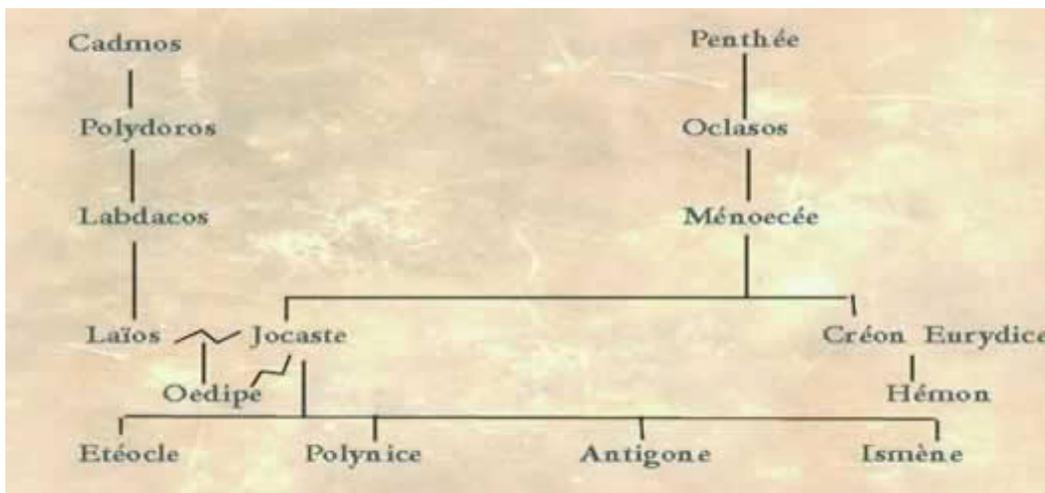
La punition assagit et rend plus juste et la justice est comme la médecine de la méchanceté ; (...) L'homme qui mène la vie la plus malheureuse est donc celui qui garde son injustice au lieu de s'en débarrasser.

(...)

Par conséquent, pour la grandeur du mal, commettre l'injustice n'est qu'au second rang; mais l'injustice impunie est le plus grand et le premier de tous les maux. (...)

Celui qui commet une injustice est toujours plus malheureux que celui qui la subit et celui qui ne paye pas sa faute plus que celui qui l'expie. »

**Platon – Gorgias – 469 sqq.**



« **Créon**

Toi qui baisses le front, reconnais-tu les faits ?

**Antigone**

Oui, je les reconnais.

**Créon**

Connaissais-tu l'édit  
Que j'avais promulgué ?

**Antigone**

Oui, c'était l'évidence.

**Créon**

Ainsi, tu as osé enfreindre l'ordonnance.

**Antigone**

Oui, car ce n'est point Zeus qui l'avait proclamé.  
La Justice qui siège auprès des Infernaux  
N'a jamais rédigé ces lois parmi les hommes.  
Je ne croyais pas que l'édit eût permis  
De s'en prendre si fort aux lois issues des dieux,  
Ces lois non écrites, ces lois inébranlables,  
Qui ne datent ni d'hier, ni d'aujourd'hui,  
Et dont nul ne sait d'où même elles ont surgi.  
Désobéir aux dieux par crainte d'un mortel  
Ne m'eût-il pas livré à leur sainte vengeance ?  
Que je dusse mourir, j'en avais conscience.  
Si je meurs avant le temps qui m'est imparti,  
Pour moi, c'est tout profit !

Quand on vit pour souffrir,

Le trépas m'apparaît comme une délivrance.  
Par contre, elle eût été une affreuse torture  
Si j'avais dû laisser un corps sans sépulture,  
Oui, le corps de celui que ma mère mit au monde.  
Ah ! tu dois penser que ma folie est profonde.  
Mais sur la folie, tu n'as rien à m'envier.

**Le Coryphée**

Je reconnais en toi le caractère entier  
De ton père et sa force intraitable ! Ah ! jamais  
Vous ne voulez céder à la fatalité.

**Créon**

Sache cependant que de telles volontés  
Sont celles qui rompent malgré leur âpreté,  
Comme le fer massif qu'on jette dans le feu  
Et qui, en durcissant, finit par éclater.  
Un simple bout de frein peut de même calmer  
Le cheval emporté. Non, l'orgueil est folie  
Pour qui dépend d'autrui. Cette fille savait,  
Ô suprême insolence, qu'elle enfreignait la loi.  
Son forfait accompli, voyez son impudence :  
Elle se glorifie et ricane à la fois.  
À l'entendre parler, de nous deux l'homme  
Ce serait elle si, en toute impunité,  
Je la laissais croire en son triomphe absolu.  
Non ! Bien qu'elle fût ma nièce, plus proche encore  
Que tous ceux de mon sang, ni elle, ni sa sœur  
N'éviteront la mort. »

**Sophocle – Antigone**

**Est tragique le conflit de « ceux qui s'aiment » (Aristote – *Poétique*, 14). Ici, le conflit qui déchire la communauté familiale oppose en même temps la famille et l'Etat, la loi divine et la loi de la cité. Droit d'Antigone : la moralité familiale dans sa sainteté = la piété ultime à l'égard des morts. Cette loi divine est celle des dieux d'en bas : son éternité est une éternité de mort. Droit de Créon : s'oppose à celui d'Antigone comme celui de la moralité réelle et de la vie au sein de la cité. La morale d'Antigone est donc immorale en ce qu'elle efface la différence morale et civique qui oppose Étéocle et Polynice. La mort anéantit tout, même la morale qui suppose qu'il existe une différence entre le bien et le mal. La piété d'Antigone prétend maintenir la moralité mais la rend impossible en abolissant les oppositions morales fondamentales dans l'unité indifférenciée du sacré. Le droit n'est pas donc pas seulement du côté d'Antigone et c'est un droit que lui oppose Créon. Le caractère tragique (sans issue) vient du fait que le droit se manifeste des deux côtés.**

« Le droit d'Antigone s'exprime comme la sainteté de la conscience morale universelle, mais cette sainteté n'est que celle de la religion familiale, cette universalité n'a pour tout contenu que le droit tribal sous sa forme la plus sauvage et la plus primitive. Dans sa rigidité archaïque le droit familial ne parvient pas à céder la place à un principe social plus large, celui de la cité. Ainsi le droit de Créon apparaît-il fondé ; mais d'un autre côté, le pouvoir de Créon se révèle sacrilège, parce qu'il ne sait pas reconnaître ses limites dans les droits de l'individu, et dans les exigences légitimes de la conscience morale. Dans le conflit tragique, la moralité se scinde en droits opposés, dont chacun se ferme sur sa légitimité et devient aveugle à la légitimité de l'autre. »

**Michel Gourinat – *De la Philosophie*, 1**

« Conviens donc, Socrate, continueraient-elles peut-être, que si nous disons la vérité, ce que tu entreprends contre nous est injuste, que nous t'avons fait naître, nous t'avons nourri et élevé ; nous t'avons fait, comme aux autres citoyens tout le bien dont nous avons été capables ; et cependant, après tout cela, nous ne laissons pas de publier que tout Athénien, après nous avoir bien examinées et reconnu comment on est dans cette cité, peut, s'il n'est pas content, se retirer où il lui plaît, avec tout son bien : et si quelqu'un ne pouvant s'accoutumer à nos manières ; veut aller habiter ailleurs, ou dans une de nos colonies, ou même dans un pays étranger, il n'y pas une de nous qui s'y oppose ; il peut aller s'établir où bon lui semble, et emporter avec lui sa fortune. Mais si quelqu'un demeure, après avoir vu comment nous administrions la justice ; et comment nous gouvernons en général, dès là nous disons qu'il s'est de fait engagé à nous obéir ; et s'il y manque, nous soutenons qu'il est injuste de trois manières : il nous désobéit, à nous qui lui avons donné la vie ; il nous désobéit, à nous qui sommes en quelque sorte ses nourrices ; enfin, il trahit la foi donnée, et se soustrait violemment à notre autorité, au lieu de la désarmer par la persuasion ; et quand nous nous bornons à proposer, au lieu de commander tyranniquement, quand nous allons jusqu'à laisser le choix ou d'obéir ou de nous convaincre d'injustice, lui, il ne fait ni l'un ni l'autre. »

**Platon – *Criton*, 51c sqq.**

« La fin de l'Etat n'est pas de faire passer les hommes de la condition d'êtres raisonnables à celle de bêtes brutes ou d'automates, mais au contraire il est institué pour que leur âme et leur corps s'acquittent en sûreté de toutes leurs fonctions, pour qu'eux-mêmes usent d'une raison libre, pour qu'ils ne luttent point de haine, de colère ou de ruse, pour qu'ils se supportent sans malveillance les uns les autres. La fin de l'Etat est donc en réalité la liberté. [Et], pour former l'Etat, une seule chose est nécessaire : que tout le pouvoir de décréter appartienne soit à tous collectivement, soit à quelques-uns, soit à un seul. Puisque, en effet, le libre jugement des hommes est extrêmement divers, que chacun pense être seul à tout savoir et qu'il est impossible que tous opinent pareillement et parlent d'une seule bouche, ils ne pourraient vivre en paix si l'individu n'avait renoncé à son droit d'agir suivant le seul décret de sa pensée. C'est donc seulement au droit d'agir par son propre décret qu'il a renoncé, non au droit de raisonner et de juger ; par suite nul à la vérité ne peut, sans danger pour le droit du souverain, agir contre son décret, mais il peut avec une entière liberté opiner et juger et en conséquence aussi parler, pourvu qu'il n'aille pas au-delà de la simple parole ou de l'enseignement, et qu'il défende son opinion par la raison seule, non par la ruse, la colère ou la haine. »

**Spinoza – *Traité théologico-politique***

